

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 10h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à l'espace de la Brenne exceptionnellement afin de respecter les règles de distanciation liées au Covid.

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 18/05/2020
Date de l'affichage : 18/05/2020

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD Gilles CANIPELLE, Sylvie RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Carole AUDIGIER-LELOIR, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Joelle CROCCO, Sébastien MERLIN, Mickael MAIRET

Procuration(s) :

Etai(ent) absent (s) :

Secrétaire : Cindy RACOEUR

26. Election du Maire :

Vu l'article L2121-18 du CGCT, le conseil municipal se réunit publiquement en nombre restreint en fonction des règles de distanciation liées au Covid,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mme Cindy RACOEUR pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Michel ROIGNOT : 13 voix

M. Michel ROIGNOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

27. Détermination du nombre d'adjoints :

Vu l'article L2121-18 du CGCT, le conseil municipal se réunit publiquement en nombre restreint en fonction des règles de distanciation liées au Covid,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

28.Election des adjoints

Vu l'article L2121-18 du CGCT, le conseil municipal se réunit publiquement, en nombre restreint en fonction des règles de distanciation liées au Covid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls :2

-suffrages exprimés :13

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Régis DALAS : 13 voix

M. Régis DALAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls :2

-suffrages exprimés :13

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Mathieu BONTÉ : 13 voix

M. Mathieu BONTÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés :15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Sylvie LAMY : 8 voix

- Mr Michaël MAIRET : 7 voix

Mme Sylvie LAMY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls : 5

-suffrages exprimés :10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Christine EDOUARD : 10 voix

Mme Christine EDOUARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Questions diverses :

- Lecture de la charte des élus.